



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1981-1982

30 MARS 1982

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

(Art. 63 du règlement)

SOMMAIRE

	Pages
Ministre-Président de l'Exécutif	3
Ministre-Membre de l'Exécutif (M. Monfils)	9
Ministre-Membre de l'Exécutif (M. Urbain)	14

I. Question à laquelle il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 63, alinéa 4, du règlement)

Question n° 13 de M. Piérard du 2 mars 1982.

Objet : ASBL la « Société Wallonne de Recherche et d'Expansion des Industries du Spectacle et de ses supports audiovisuels » — incompatibilités et respect du pacte culturel.

Les annexes du *Moniteur belge* du 4 février 1982 publient les statuts de l'ASBL « Société Wallonne de Recherche et d'Expansion des Industries du Spectacle et de ses supports audiovisuels ». L'article 2 de ces statuts est libellé comme suit :

« L'association a pour objet la recherche et la mise en place, tant en Belgique qu'à l'étranger, de nouvelles structures permettant le développement de l'industrie du disque, du spectacle et de ses supports audiovisuels pour les créateurs musicaux de la Communauté française de Belgique. Pour exercer sa mission, l'association pourra passer toute convention avec les pouvoirs publics et les associations ayant un but compatible avec le sien. »

L'article 4 précise que « L'association est composée de personnes représentatives des différentes institutions culturelles de la Communauté française de Belgique ».

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que les membres fondateurs appartiennent, principalement, soit à la RTBF et y ont même rang de directeur général, ainsi que de représentants de services culturels provinciaux, notamment du Hainaut.

Ces statuts amènent plusieurs questions :

1. Des fonctionnaires importants de la RTBF peuvent-ils faire partie d'une société de ce genre appelée à passer des conventions avec les pouvoirs publics, et à la limite avec la RTBF elle-même ?

2. La Communauté française a-t-elle déjà été sollicitée par cette ASBL ?

3. Le pacte culturel en ce qui concerne le respect du pluralisme est-il respecté dans cette association qui se dit représentative des différentes institutions culturelles de la Communauté française de Belgique, alors que la liste des membres fondateurs fait apparaître qu'il s'agit de représentants issus des milieux socialistes et dans une moindre mesure, démocrates-chrétiens ?

4. Pour quelles raisons l'Exécutif de la Communauté française a-t-il laissé l'initiative à une ASBL qui regroupe au sein d'une « société wallonne » des fonctionnaires de la RTBF, du Centre de production de Bruxelles et des centres de production wallons ?

II. Question à laquelle une réponse provisoire a été fournie

Question n° 2 de M. Gondry du 15 février 1982.

Objet : Ouvrages soumis au Conseil de perfectionnement.

Les buts du Conseil de perfectionnement sont bien connus :

- Mettre à la disposition de l'enseignement, des enseignants et des enseignés, des ouvrages de qualité;
- Favoriser l'amélioration des ouvrages classiques.

A ces fins, monsieur le ministre de la Communauté pourrait-il me dire si :

— L'auteur d'un ouvrage peut avoir connaissance du rapport complet de tous les rapporteurs sollicités pour le jugement, y compris leurs nom et adresse;

— L'auteur de l'ouvrage peut avoir connaissance du rapport complet et circonstancié de la Commission d'étude justifiant par les critiques qui y sont formulées la décision défavorable prise par le Conseil de perfectionnement;

— Dans le cas où l'auteur serait en désaccord avec le Conseil de perfectionnement sur l'une ou l'autre critique ou décision émise, y a-t-il un recours possible pour lui ?

III. Questions posées par les membres du Conseil et réponses données par les ministres

Ministre-Président de l'Exécutif

Question n° 1 de M. Clerfayt du 7 janvier 1982.

Objet : Taxe sur les appareils TV. — Récupération éventuelle auprès de la Communauté néerlandaise.

La presse flamande a fait état récemment des résultats d'une enquête scientifique menée auprès des téléspectateurs néerlandophones pour savoir quels programmes ils regardaient et quelles stations émettrices ils captaient.

De cette enquête, il apparaît que 3,3 p.c. du temps d'écoute (ou de vision) de ces téléspectateurs est consacré aux émissions de la RTBF.

L'honorable ministre n'estime-t-il pas que, sur cette base, il devrait demander, pour financer le budget de la Communauté française, la rétrocession de 3,3 p.c. du montant des taxes TV perçues en Flandre ?

Cela paraît d'autant plus justifié que, comme chacun le sait, beaucoup de francophones de la périphérie et des Fourons, sont malencontreusement recensés comme « Flamands » et paient donc une taxe qui, contre leur gré, sert à financer la BRT qu'ils n'écoutent vraisemblablement jamais, sauf exceptions rarissimes.

Réponse : La question posée par l'honorable membre trouve sa réponse dans les articles 9 et 11 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles (*Moniteur belge* du 15 août 1980).

Il y est stipulé, en effet, que parmi les ristournes sur impôts et perceptions, un des moyens de financement des Communautés et des Régions, est bien, comme le signale l'honorable membre, la redevance radio et télévision (art. 10).

En outre, la loi précise, dans son article 11, que pour la redevance radio et télévision, les montants ristournés sont réputés localisés à l'endroit où le détenteur de l'appareil est établi.

Né pouvant être obtenue que par la révision de la disposition légale précitée, une modification éventuelle de ce mécanisme ressortit donc aux prérogatives du Parlement national.

Question n° 2 de M. Lagasse du 8 janvier 1982.

Objet : Education permanente et promotion socio-culturelle. — Commission paritaire.

Depuis longtemps les travailleurs des organismes culturels, familiaux et sociaux réclament la création d'une commission paritaire. Effectivement, il paraît justifié d'appliquer au secteur socioculturel — qui relève actuellement de la compétence de la Communauté — les méthodes de négociation et de protection sociales qui ont fait leurs preuves ailleurs.

Je souhaiterais savoir ce que l'Exécutif compte prendre comme initiative en ce sens — en application de l'article 8 de la loi du 8 juillet 1980.

Réponse : Les travaux préparatoires à la mise en place d'une commission paritaire du secteur socioculturel sont menés depuis plus de deux ans.

Le principe de la mise en place d'une telle commission a été adopté par toutes les parties et le département de la Communauté s'est chargé de prendre les contacts avec les organisations syndicales et les organisations d'employeurs.

Cinq secteurs seraient organisés au sein de la commission :

- Les groupements de jeunesse,
- Les groupements d'éducation permanente,
- Les centres de jeunes,
- Les foyers culturels,
- La médiathèque.

Une difficulté subsiste dans la représentation des employeurs pour les secteurs « organisations de jeunesse » et « organisations d'éducation permanente ».

Des instructions ont été données à l'administration pour accélérer au maximum les démarches permettant de mettre en place effectivement la commission paritaire.

Question n° 3 de M. Lagasse du 13 janvier 1982.

Objet : Formation professionnelle.

Plus que jamais, la formation professionnelle, le perfectionnement, la formation permanente, le recyclage devraient retenir l'attention.

Notamment dans les secteurs frappés gravement par la crise, où les chômeurs doivent recevoir une formation accélérée — dans les secteurs où les techniques sont soumises à des progrès constants. L'industrie de la construction répond à ces deux critères.

Je souhaiterais, à ce sujet, savoir ce que l'Exécutif de la Communauté compte entreprendre. Plus particulièrement :

— A-t-il l'intention de favoriser l'apprentissage dans les industries de la construction ?

Cet apprentissage a, naguère, fait l'objet de projets de loi qui se trouvent dépassés, ne serait-ce que parce que la matière n'est plus de la compétence du Parlement et du gouvernement central.

— Quels sont les rapports avec le fonds de formation professionnelle de la construction et quelle aide lui apporte-t-il ?

N'estime-t-il pas utile de repenser le système de financement du FFC pour ce qui concerne notre Communauté ?

Réponse : L'apprentissage dans les industries de la construction fait l'objet de contrats d'apprentissage classiques moyennes. Cette matière relève de la compétence de mon collègue Philippe Monfils à qui j'ai transmis la question.

— En ce qui concerne la formation professionnelle, l'industrie de la construction a toujours été un des domaines privilégiés des activités de formation.

Ces activités sont de différents types, qui peuvent se résumer comme suit :

— Formations de base dans tous les métiers de la construction, tant du gros œuvre que du parachèvement, réparties dans toute la Communauté française en fon-

tion des besoins exprimés par les différentes régions, via les comités subrégionaux de l'emploi. Ces formations s'adressent à des stagiaires sans qualification au départ et visent à leur donner une qualification aussi polyvalente que possible dans un métier déterminé;

— Formations de recyclage pour demandeurs d'emploi ayant déjà une certaine qualification au départ mais pour lesquels on a pu constater des lacunes dans un ou plusieurs domaines, suite à des bilans de connaissance passés dans nos centres de formation. Ces formations ont pour but de donner à ces demandeurs d'emploi une qualification suffisante pour les rendre à nouveau compétitifs sur le marché de l'emploi, devenu de plus en plus exigeant;

— Formations complémentaires destinées à des candidats ayant déjà une qualification complète dans leur métier, mais qui souhaitent acquérir des techniques complémentaires à leur métier de base. Ces formations visent à décloisonner les différents métiers du secteur de la construction et, en donnant une polyvalence plus étendue aux stagiaires, à augmenter leurs chances de trouver ou de garder un emploi, particulièrement dans les petites et moyennes entreprises où ce genre de polyvalence élargie est très recherché.

Ces deux derniers types de formation sont également donnés dans les différents centres répartis dans toute la Communauté, en fonction des candidatures reçues.

De plus, les formations de base peuvent s'achever sur les chantiers mêmes des entreprises de la construction, ce qui non seulement permet d'assurer aux stagiaires une transition plus aisée entre la formation et les réalités du chantier, mais facilite en général fortement leur engagement dans l'entreprise où ils terminent leur formation. Ces achèvements de formation dans l'entreprise sont suivis de près par les instructeurs, qui ont ainsi l'occasion de se tenir au courant de l'évolution technique dans leur métier.

Les programmes de formation sont régulièrement revus dans ce secteur où les progrès techniques sont constants. Ces révisions se font en collaboration étroite avec le Fonds de formation professionnelle de la construction (FFC).

La FFC n'aide pas uniquement l'Onem lors de la révision des programmes, mais lui apporte une contribution beaucoup plus importante dans le domaine de la formation des conducteurs d'engins de chantier et des grutiers.

Le matériel nécessaire à ces formations, qui nécessite des investissements très coûteux, est en effet fourni par le FFC et les centres ainsi créés sont gérés en commun accord par le FFC et l'Onem.

Question n° 4 de M. Hismans du 21 janvier 1982.

Objet : Subvention à l'acquisition de bâtiments destinés à la culture.

A ma question n° 22 du 10 janvier 1980, l'honorable ministre de la Communauté française m'a répondu que le problème posé relevait, au sein de l'Exécutif de la Communauté française, des compétences de son collègue de l'Éducation nationale à qui il transmettait ma question.

Je voudrais la formuler à nouveau de manière plus large.

L'article 63.01.01 du budget des Affaires culturelles est intitulé « Subvention à l'acquisition de bâtiments et travaux de constructions, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures, destinés à la culture, au sport et à la récréation ».

L'acquisition d'un bâtiment destiné à héberger une académie de musique de première catégorie fait-elle bien l'objet d'un octroi de subvention ?

En est-il de même pour l'achat d'un bâtiment destiné à une bibliothèque, à un centre culturel, une maison de la jeunesse ?

Monsieur le ministre voudrait-il me documenter sur les conditions et modalités d'octroi de ces subventions ?

Réponse : Je porte à la connaissance de l'honorable membre que l'article 63.01.01 du budget des Affaires culturelles concerne uniquement les subventions octroyées en application des dispositions de l'arrêté royal du 22 février 1974.

Cet arrêté est relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructures culturelles et sportives exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communes et les commissions de la culture de l'agglomération. Il prévoit un taux de subsides fixé normalement à 60 p.c. du montant total de la dépense à subventionner pour :

a) Les travaux de construction, agrandissement et transformation des bibliothèques publiques, des centres culturels, des maisons de jeunes, des théâtres et des musées;

b) Les travaux d'entretien, de consolidation ou de restauration devenus nécessaires à la conservation de la valeur historique, artistique ou scientifique d'un monument ou d'un édifice civil classé;

c) Les travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de centres sportifs et de récréation, de plaines de jeux, de bassins de natation, de salles de sports, d'auberges de jeunesse, de pistes de ski, de lacs et de plages artificiels et de toutes installations destinées à la récréation, au sport et à la vie en plein air, pour autant qu'il ne s'agisse pas de bâtiments somptueux ou d'installations de luxe, ainsi que des installations de camping, à la condition qu'elles soient intégrées dans des centres sportifs ou de récréation.

En vertu de l'article 3 de ce même arrêté royal, un subside peut également être octroyé pour l'achat de biens immobiliers bâtis destinés aux fins énoncées ci-avant.

Dans ce cas, le subside est calculé sur une base qui ne peut excéder l'estimation du receveur de l'enregistrement compétent.

Ainsi que pourra le constater l'honorable membre, l'acquisition d'un bâtiment destiné à héberger une académie de musique ne fait pas l'objet d'une subvention sur base de l'arrêté royal précité.

Question n° 5 de M. L. Michel du 22 janvier 1982.

Objet : Ventilation des subsides accordés en 1981 aux organisations de jeunesse et de loisir.

L'honorable ministre pourrait-il me préciser quelle est la ventilation des interventions financières accordées pour l'exercice 1981 par le ministère de la Communauté française aux diverses organisations de jeunesse et de loisir pour l'ensemble de leurs activités culturelles.

Réponse : La notion « d'organisation de jeunesse et de loisir » ne correspond à aucune classification existante. Il semble cependant que la question de l'honorable membre concerne les organisations de jeunesse reconnues dans le cadre du décret du 20 juin 1980. Les subventions accordées à ces organisations à charge du budget de l'exercice 1981 sont calculées en tenant compte de l'ensemble de l'activité de ces organisations

durant l'exercice courant du 1^{er} juillet 1980 au 30 juin 1981. Il s'agit donc de la première année d'application du décret susmentionné. Ces subventions sont imputées à l'article 33.57 de la Section 32 du budget de la Communauté française.

Le tableau annexé donne les montants accordés aux organisations de jeunesse reconnues :

1. Au titre de subvention annuelle ordinaire :

Le montant est établi sur base des comptes et justificatifs fournis par l'organisation et comprend :

- un forfait de base de 175 000;
- 75 p.c., plafonné à 480 000 de la rémunération d'un premier permanent;
- 42 p.c. des rémunérations du personnel non repris à 75 p.c.;
- 31,5 p.c. des dépenses admissibles de fonctionnement (art. 8 du Décret);
- une subvention d'équipement à charge de l'article 52.21 - section 32, calculée sur base de 100 p.c. de la tranche de dépenses allant jusqu'à 20 000 et de 60 p.c. de la tranche de dépenses d'équipement dépassant ce montant.

2. Au titre de subventions pour activités extraordinaires : le montant de la subvention accordée sur base de la demande accompagnée de budget introduite par l'organisation. Pour chacune des subventions extraordinaires la décision a été prise après avis favorable du Bureau du Conseil de la jeunesse d'expression française sur la proposition de l'Administration.

I. Subventions ordinaires 1980-1981

Cadets FGTB	F	1 446 408
Faucons Rouges		970 648
Fédération Belge des Maisons de Jeunes et de la Culture		396 428
Fédération des Eclaireurs et Eclaireuses		1 436 382
Fédération Nationale des Jeunes Alliances Paysannes		1 758 487
Fédération Nationale des Patros (Jeunes Gens)		3 423 362
Fédération Nationale des Patros de Jeunes Filles		3 518 841
Fédération des Scouts Catholiques		7 254 252
Fédération des Guides Catholiques de Belgique		4 430 342
Jeunesse Communiste de Belgique		1 865 335
Jeunesse Etudiante Chrétienne		903 347
Jeunesse Etudiante Chrétienne Féminine		950 844
Fédération Nationale des Jeunesses Féminines pour les Réformes et la Liberté		576 906
Jeunesse Ouvrière Chrétienne		3 421 539
Jeunesse Ouvrière Chrétienne Féminine		911 632
Jeunes Réformateurs Libéraux		1 164 977
Jeunes Sociaux-Chrétiens		1 352 585
Jeunes Syndicalistes CSC		5 277 502
Jeunes Syndicalistes FGTB		1 265 640
Mouvements des Jeunes Socialistes		1 197 038
Pionniers de Belgique		909 300
Union des Pionniers de Belgique		989 411
Mouvement Francophone de l'YMCA Belge		1 387 521
Jeunes FDF		525 854
Confédération Nationale des Groupements Parascolaires de l'Enseignement Officiel		856 219
Fédération des Etudiants Socialistes		879 795
Fédération des Etudiants Libéraux		631 055

Fédération des Etudiants Francophones	300 966
Front Uni des Jeunes Agriculteurs	259 509
Jeunesse Etudiante Chrétienne dans l'Enseignement Supérieur	719 284
Fédération des Jeunesses Musicales de la Communauté française de Belgique	175 000
Jeunesse Rurale Catholique	760 002
Jeunesse Rurale Catholique Féminine	790 131
Jeunesses Scientifiques de Belgique	793 732
Jeunesses Scientifiques de l'Enseignement Catholique	1 144 465
Société Spéléologique de Wallonie	751 379
Union des Jeunes Indépendants et Cadres Libéraux	497 935
Action Ciné Jeunes	229 345
Action et Recherche - Education - SMAEI	1 302 067
Arc-en-ciel	1 261 076
Besace STL	1 047 702
Caravanes de Jeunesse Belge à travers le Monde	2 322 475
Centre Belge du Tourisme des Jeunes	2 670 463
Centre d'Education et de Formation à l'Animation Populaire - Ceforap	1 568 480
Centres Estudiantins	297 548
Centre de Jeunesse de Rencontre et de Sport	3 637 984
Centre National d'Information des Jeunes	1 018 477
Centre Social des Organisations de Jeunesse Libérales	810 573
Centrale Wallonne des Auberges de Jeunesse	4 336 656
Collectif Terrains d'Aventure Francophones	597 413
Comité Universitaire de Solidarité	186 470
Compagnons Bârisseurs	745 468
Confédération des Centres de Jeunesse Nature et Loisirs	401 576
Confédération du Service Civil de la Jeunesse	1 005 391
Contact J	1 231 709
Croix-Rouge de la Jeunesse	1 218 077
Culture - Education - Autogestion	650 747
Delipro Jeunesse	617 116
Fédération Libre des Associations et Maisons de Jeunes	929 211
Fédération des Maisons de Jeunes en Milieu Populaire	212 866
Fédération Nationale des Jeunes Mutualistes Libéraux	2 248 760
Fédération Wallonne des Institutions Socioculturelles	1 182 392
Groupe Indépendant pour la Formation et l'Animation	1 121 530
Fédération des Foyers Belges de l'YWCA	891 293
Institut de Formation à l'Animation et aux Loisirs	1 209 595
Institut Socialiste des Cadres de Jeunesse	1 453 440
Jeunesse Présente	1 017 519
Jeunesse et Santé	1 550 710
La Jeunesse Belge à l'Etranger	717 099
Les Enfants Prévoyants	1 492 105
Centre Jeunesse Défense	832 695
Ligue de la Danse	219 972
Mouvement des Jeunes pour la Paix	1 267 642
Mutualité des Jeunes Travailleurs	1 444 655
Œuvre Nationale d'Aide à la Jeunesse - Vacances Vivantes	2 473 334

Pro Peyresq	742 449	Régionale des Patros de Charleroi (Gros Truc)	40 972
Réform	1 199 006	Institut Socialiste des Cadres de Jeunesse (Animation de quartier Eterbeek durant les vacances scolaires)	206 580
Rencontres Européennes à Gratte	881 262	Fédération Wallonne des Institutions Socio-culturelles - (2 ^e journée nationale des Centres de Jeunes Socialistes)	74 310
Service Civil International	743 433	Jeunesse et Santé - (Congrès national 10 ^e anniversaire)	148 000
Service Européen de Coopération pour les Jeunes	676 215	Service de Coopération Européenne de la Jeunesse (Colloque « Vers une société psycho-relationnelle »)	45 000
Service d'Information sur les Etudes et les Professions	1 187 715	Jeunesse Communiste de Belgique - (Campagne des Cent Ecoles)	37 000
Service de Jeunesse CEMEA	1 930 661	Conseil de la Jeunesse Catholique — (Buon Natale)	120 000
Service Jeunes FGTB	1 196 083	— (Rassemblement « Oser la Paix »)	76 900
Service National d'Animation des Plaines de Jeux	744 891	Confédération des Organisations de Jeunesse (mise sur pied d'un système d'authentification des formations)	63 000
Service Professionnel de la Jeunesse Agricole	1 194 001	<hr/>	
Service Professionnel de la Jeunesse Agricole Féminine	691 303	Total	2 829 396
Service Protestant de la Jeunesse	1 426 048		
Sport, Culture, Jeunesse	1 014 777		
Tourisme des Etudiants et de la Jeunesse	1 411 349		
Université de Paix	2 020 014		
Confédération des Jeunesses Socialistes	1 210 055		
Confédération des Organisations de Jeunesse	606 094		
Confédération des Organisations de Jeunesse Libérales	724 758		
Comité pour les Relations Internationales de Jeunesse	557 222		
Comité National d'Action pour la Paix et le Développement	1 204 621		
Conseil de la Jeunesse Catholique	1 480 033		
Institut Central des Cadres	1 004 192		
<hr/>			
Total	127 141 866		

II. Subventions extraordinaires 1981

Jeunes Syndicalistes CSC - (Quel syndicalisme pour les jeunes) F	54 000
CNAPD - (Fête des Libertés) F	148 830
CNAPD - (Journée pour le désarmement)	315 000
Jeunesses Syndicales FGTB - (Participation à la rencontre syndicale à Séville)	167 835
Jeunesse Ouvrière Chrétienne - (Session « Pour un futur »)	154 800
Jeunesses Syndicales FGTB - Jeunesse Ouvrière Chrétienne (Enquête sur la situation des apprentis)	121 275
Equipe Nationale de Liaison du Scoutisme et du Guidisme pour Handicapés - (Préparation de la brochure sur intégration des handicapés)	46 000
Mouvement des Jeunes Socialistes — (Journée d'études Environnement)	28 800
— (Congrès national statutaire à Frameries)	71 000
Fédération des Scouts Catholiques - (Rapiac)	345 680
Fédération Nationale des Patros de Jeunes Filles - (Babel 15)	24 144
Guides Catholiques de Belgique - (Eauterrefeûte)	202 920
Union des Pionniers de Belgique - (Festival international de l'Enfance)	79 200
Service National d'Animation des Plaines de Jeux — (Rassemblement 50 ^e Anniversaire)	216 150
— (Rencontre des animateurs plaines de jeux)	42 000

Question n° 6 de M. Lagasse du 15 février 1982.

Objet : Wallons et Bruxellois à l'étranger.

Voudriez-vous me faire connaître le nombre de jeunes Wallons et Bruxellois résidant à l'étranger et d'âge scolaire ? Il s'agit de ceux dont les parents sont belges et étaient domiciliés soit en Wallonie (y compris Fournons) soit à Bruxelles (y compris la périphérie) au moment où ils sont partis.

Parmi ces enfants et jeunes gens, combien suivent l'enseignement :

- Dans un établissement belge (officiel - libre);
- Dans un établissement français;
- Dans une autre institution ?

Pour chacune de ces catégories, voudriez-vous indiquer ceux qui sont en Flandre ?

Voudriez-vous indiquer également dans quelle mesure ces divers enseignements sont gratuits ?

Réponse : J'ai le regret de faire savoir à l'honorable membre que l'exécutif de la Communauté française ne dispose pas des éléments de réponse à la question qu'il a posée.

S'ils sont disponibles, les renseignements demandés ne pourraient être fournis qu'à l'initiative d'une part du ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement pour ce qui concerne les ressortissants belges résidant à l'étranger et d'autre part, du ministère de l'Intérieur si les indications demandées doivent provenir du dépouillement des inscriptions aux registres de la population.

Au sujet de l'enseignement suivi par les enfants et jeunes gens résidant à l'étranger, une partie des informations demandées pourrait vraisemblablement être fournie par madame le secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement pour ce qui concerne la population scolaire des « écoles belges » organisées dans certains pays en voie de développement (Zaïre, Rwanda et Burundi, notamment) et par monsieur le ministre de l'Education nationale s'il s'agit d'élèves des « écoles belges » établies en république fédérale d'Allemagne.

Question n° 7 de M. Lagasse du 15 février 1982.

Objet : Enseignants à l'étranger.

Voudriez-vous faire connaître le nombre d'enseignants Wallons et Bruxellois qui, en 1981 ont donné un enseignement durable (au moins 6 mois) à l'étranger? Il s'agit des personnes de nationalité belge qui étaient domiciliées soit en Wallonie (y compris les Fourons) soit à Bruxelles (y compris la périphérie) au moment où elles ont quitté le pays.

Si la chose est possible, je souhaiterais obtenir les statistiques par pays.

Réponse : Comme pour la question n° 6 à laquelle il est répondu par ailleurs, les renseignements demandés par l'honorable membre ne peuvent lui être fournis par l'Exécutif de la Communauté française.

J'interroge néanmoins l'administration des Relations culturelles internationales des Services pour la Culture française aux fins de disposer de toutes informations dont elle aurait connaissance. Dès que cette documentation sera à ma disposition, j'en ferai parvenir une copie à l'honorable membre.

Question n° 8 de M. Hendrick du 15 février 1982.

Objet : FECFB. — Centres équestres. — Reconnaissance par l'ADEPS.

La FECFB reconnue par l'Adeps, a-t-elle de ce fait un pouvoir quelconque en dehors de sa propre structure et d'autres compétences officielles sur ses membres ou sur des tiers, que celles que ses membres lui attribuent?

La FECFB est-elle, en matière équestre, l'intermédiaire obligé ou privilégié pour avoir accès aux services et subsides de l'Adeps? Si non, quelles sont les autres organisations ou associations reconnues par l'Adeps dans ce domaine et ont-elles accès aux mêmes services et subsides que la FECFB? Si non, quels sont, pour chacune d'entre elles, ceux auxquels elles n'ont pas accès ou pas encore eu accès?

Quelles sont les attributions de la commission pédagogique de la FECFB-Adeps? Pourquoi utilise-t-elle le sigle Adeps accolé au sien? D'autres associations ou organisations peuvent-elles ou pourraient-elles donner l'agrément ou rang d'école d'équitation? Si oui, lesquelles, si non, pourquoi?

Monsieur le ministre peut-il répondre aux mêmes questions en ce qui concerne l'agrément des centres de tourisme équestre FECFB-Adeps?

Les exploitants de manèges ou de centres équestres peuvent-ils demander et obtenir directement de l'Adeps, leur agrément en tant qu'école d'équitation ou de centre de tourisme équestre?

Réponse : 1. La Fédération équestre de la Communauté française de Belgique a été reconnue par monsieur le ministre de la Culture française de l'époque, en application des dispositions du décret du 22 décembre 1977, en date du 27 mars 1979.

L'article 2, § 1^{er}, point 3 dudit décret stipule que pour être reconnue, une fédération sportive doit être constituée en association sans but lucratif conformément à la loi du 27 juin 1921.

Toute fédération reconnue ne dispose donc d'aucun pouvoir ou compétence sur ses membres ou sur des tiers en dehors de sa propre structure ou des obligations prévues par la loi du 27 juin 1921.

2. En matière de sport équestre, deux fédérations sont reconnues par la Communauté française :

— La Fédération équestre de la Communauté française de Belgique;

— L'aile francophone de l'Association nationale de tourisme équestre - Hippotour.

En dehors des subventions relatives à l'infrastructure, seules les fédérations reconnues et leurs clubs affiliés peuvent bénéficier des subsides octroyés par l'Adeps.

3. Il n'existe pas de commission pédagogique liant l'Adeps à la FECFB. L'utilisation par la FECFB du sigle Adeps à côté du sien pour sa commission pédagogique n'a jamais été autorisée; des remarques en ce sens ont été faites aux responsables de la Fédération.

4. La Communauté française ne reconnaît que les fédérations sportives; elle ne reconnaît donc pas les cercles ni les « écoles ». L'agrément éventuelle d'école d'équitation par une fédération est du ressort exclusif de cette dernière.

5. Il n'existe pas de centres de tourisme équestre FECFB-Adeps.

6. L'Adeps n'est pas compétente pour donner son agrément aux exploitants de manèges ou de centres équestres.

Question n° 9 de M. Burgeon du 15 février 1982.

Objet : RTBF. — Répartition du temps d'antenne.

Je souhaiterais connaître le temps de parole qui a été réservé à la RTBF, radio et télévision aux différents présidents de parti de la Communauté francophone depuis le 8 novembre 1981.

Comment peut-on justifier que le président du PRL ait obtenu un temps de parole supérieur à celui octroyé à ses collègues?

J'aimerais également connaître le temps de parole à la radio et à la télévision réservé aux membres du gouvernement Martens V et aux porte-parole de l'opposition à ce gouvernement.

Réponse : La RTBF n'établit pas de statistiques permanentes concernant le nombre d'interviews attribuées en radio et en télévision à des personnalités politiques. C'est occasionnellement afin de permettre aux organes de gestion d'apprécier le respect de l'obligation de pluralisme dans l'information que des relevés de ce type sont établis. Il n'est donc pas possible de fournir de manière complète tous les renseignements demandés par l'honorable membre.

a) En ce qui concerne tout d'abord les interventions des présidents de partis politiques dans les émissions d'information pendant la période du 8 novembre 1981 au 15 février 1982, aucune statistique n'a été établie en ce qui concerne le journal parlé.

En télévision par contre un relevé existe. En voici le contenu :

— PSC : 10 interventions pour un total de 17'04";

— PS : 7 interventions pour un total de 13'21";

— PRL : 8 interventions pour un total de 13'01";

— FDF : 3 interventions pour un total de 3'44";

— PCB : 1 intervention de 1'39".

b) La RTBF ne possède pas d'éléments statistiques relatifs à la présence à l'antenne du gouvernement et de l'opposition pendant la période s'étendant du 8 novembre 1981 au 15 février 1982. Elle a cependant établi des listes relatives à la période du 1^{er} décembre 1981 au

31 janvier 1982. Ces relevés qui concernent le Journal parlé et le Journal télévisé permettent de dégager les statistiques suivantes :

Journaux parlés de 7 h 00, 8 h 00, 9 h 00, 13 h 00 et 19 h 00 du 1^{er} décembre 1981 au 31 janvier 1982

	Nombres d'interviewés	% partis francophones	% ensemble du pays (part. francophone et néerlandophone)
PS	42	28,6	18,6
PRL	41	27,9	18,1
PSC	48	32,6	21,23
FDF/RW	9	6,1	4,0
RPW	4	2,7	1,7
Ecolo	—	—	—
PC	2	1,3	0,9
UDRT	1	0,6	0,4
CVP	46	—	20,35
PVV	22	—	9,7
SP	11	—	4,9

J'1 du 1^{er} décembre 1981 au 31 janvier 1982

	Nombres d'interviewés	% partis francophones	% ensemble du pays (part. francophone et néerlandophone)
PS	18	35,2	23,0
PRL	12	23,5	15,4
PSC	13	25,5	16,7
FDF/RW	4	7,8	5,1
RPW	—	—	—
Ecolo	2	4,0	2,5
PC	2	4,0	2,5
UDRT	—	—	—
CVP	20	—	25,6
PVV	5	—	6,4
SP	1	—	1,3
VU	1	—	1,3

Question n° 12 de M. Bertouille du 15 février 1982.

Objet : Arrêtés d'exécution du décret du 16 juin 1981 organisant les gîtes ruraux, les gîtes de ferme, les meublés de tourisme et les chambres d'hôte, publié au *Moniteur belge* le 11 juillet 1981.

Le décret du 16 juin 1981 organise les gîtes ruraux, les gîtes à la ferme, les meublés de tourisme et les chambres d'hôte.

Il a été publié au *Moniteur belge* du 11 juillet 1981.

Il me revient, qu'à la fin du mois de novembre 1981, aucune précision ne pouvait encore être donnée aux particuliers qui sollicitaient l'application du décret du 16 juin 1981, les arrêtés d'exécution étant toujours, à la date du 20 novembre 1981, à l'examen au Conseil d'Etat.

M. le ministre de la Communauté française voudrait-il me communiquer, par la voie du bulletin des *Questions et Réponses* du Conseil de la Communauté française, si l'examen des arrêtés d'exécution est maintenant terminé et à quelle date il peut estimer que le décret du 16 juin 1981 pourra être appliqué ?

Réponse : Les arrêtés d'exécution du décret du 16 juin 1981 organisant les gîtes ruraux, les gîtes à la ferme, les meublés de tourisme et les chambre d'hôte ont été soumis au Conseil d'Etat par le précédent Exécutif de la Communauté française.

L'Exécutif de la Communauté française se réunira prochainement afin d'arrêter leur forme définitive compte tenu des avis formulés par le Conseil d'Etat en date respectivement du 27 octobre 1981 et du 8 décembre 1981.

Ministre-membre de l'Exécutif (M. Monfils)

Question n° 1 de M. J.B. Delhaye du 1^{er} février 1982.

Objet : Homes pour personnes âgées.

Si bon nombre de homes pour personnes âgées sont au-dessus de toute suspicion et si leur direction fait même souvent preuve de dévouement et de cœur, il est de notoriété publique que d'autres homes sont avant tout des entreprises commerciales où se produisent de réels abus. Il est fréquemment fait état de plaintes émanant de personnes âgées ou d'autres personnes les approchant.

Ce qui semble manquer, c'est un organe se donnant pour tâche d'analyser ces plaintes et offrant ainsi un recours aux personnes âgées sans défense.

M. le Ministre n'estime-t-il pas qu'il y aurait lieu, afin de remédier aux abus actuels dénoncés notamment par la presse, et de prévenir qu'à l'avenir de tels abus se reproduisent, de créer, au niveau de la Communauté française, une commission de recours composée de représentants du ministère de la Communauté française et de délégués d'associations qui défendent les intérêts des personnes du troisième âge (Association le 3e Age, Ligue des Pensionnés libéraux, Union chrétienne des Pensionnés, la Confédération des Pensionnés socialistes, la Fédération des Pensionnés et Veuves mutualistes socialistes, Inforhome, la Croix-Rouge,...)

Réponse : En réponse à sa question, j'ai l'honneur de signaler à l'honorable membre que je suis au courant de ce problème.

C'est pourquoi, j'ai décidé que le Conseil communautaire consultatif du troisième âge, qui sera installé tout prochainement, aura notamment pour mission de donner des avis sur les plaintes concernant les maisons de repos et sur les suites à y donner.

Question n° 2 de M. J.B. Delhaye du 1^{er} février 1982.

Objet : Conseil supérieur du troisième âge.

Le Conseil supérieur du troisième âge a été institué par un arrêté royal du 8 septembre 1969 (*Moniteur belge* du 3 octobre 1969) entré en vigueur le 1^{er} janvier 1970.

La mission du Conseil supérieur du troisième âge est d'adresser aux ministres compétents, soit à la demande de ceux-ci, soit d'initiative, des avis et suggestions concernant les problèmes du troisième âge.

Les avis et propositions du Conseil sont présentés sous forme de rapports motivés, exprimant les différents points de vue exposés en son sein.

En vertu de l'arrêté royal du 17 février 1976 (*Moniteur belge* du 17 mars 1976), le Conseil est actuellement composé de membres effectifs et suppléants qui représentent les organisations les plus représentatives des pensionnés, les organisations qui déploient, au niveau national, une action sociale ou familiale destinée à la promotion du troisième âge, les organismes groupant les gestionnaires des maisons de repos pour personnes âgées et du corps médical.

Comme la politique du troisième âge relève, sur base de l'article 5, § 1^{er} - II, 5°, de la loi spéciale du 8 août 1980, de la compétence du Conseil de la Communauté française, M. le ministre n'estime-t-il pas qu'il y aurait lieu de créer, au niveau de la Communauté française, un Conseil supérieur du troisième âge ?

Réponse : En réponse à sa question, j'ai l'honneur de communiquer à l'honorable membre que le Conseil communautaire consultatif du troisième âge sera installé tout prochainement.

En effet, je vais soumettre à l'Exécutif de la Communauté française lors de sa séance du 23 février 1982, un projet d'arrêté portant création d'un Conseil communautaire consultatif du troisième âge.

Question n° 3 de M. J.B. Delhaye du 15 février 1982.

Objet : Centres de vacances. — One.

L'Œuvre nationale de l'Enfance accorde des subventions pour les centres de vacances (colonies, cures de jour et camps de vacances) organisés par les pouvoirs publics ou privés.

Monsieur le ministre pourrait-il, via le bulletin des *Questions et Réponses* du Conseil de la Communauté française, me préciser :

1. La législation qui régit l'octroi de ces trois types d'aide et me la communiquer (loi, arrêté royal, arrêté ministériel, circulaires).

2. Le montant des subventions qui ont été accordées pour les colonies, les cures et leurs camps organisés en 1979, 1980 et en 1981.

3. Le nombre de colonies, cures et camps qui ont bénéficié de subventions en 1979, 1980 et 1981 et la répartition suivant les pouvoirs organisateurs (mutuelles, ASBL, entreprises, pouvoirs publics — communes, intercommunales, provinces ..., les écoles, les organisations de jeunesse, ...).

4. Le nombre d'enfants qui ont fréquenté en 1979, 1980 et 1981, les colonies, cures et camps subventionnés.

Réponse : 1. Il n'existe aucune législation de base régissant l'octroi des trois types d'aide, mais bien un règlement d'ordre intérieur contenu dans la brochure éditée par l'One, et intitulée « Centres de vacances », dont je vous joins un exemplaire.

Seul, le montant des subventions forfaitaires journalières allouées, à charge de l'État, à chaque type de centre de vacances est fixé annuellement par un arrêté royal (A.R. du 20 janvier 1981 — *Moniteur belge* du 11 mars 1981 — Erratum *Moniteur belge* du 2 juin 1981 et A.R. du 7 mai 1981 — *Moniteur belge* du 2 juin 1981).

2. Montant des subventions journalières. — Subventions totales :

	1979		1980		1981
	Enfants valides	Enfants handicapés	Enfants valides	Enfants handicapés	
Cures de jour :					
— Par jour	24	96	24	96	non publié
— Pour l'année	19 367 000		17 689 000		
Colonies de vacances :					
— Par jour	35	70 HL	35	70 HL	
	—	140 HG	—	140 HG	
— Pour l'année	22 774 000		20 356 000		
Camps de vacances :					
— Par jour	15	30 HL	15	30 HL	
	—	60 HG	—	60 HG	
— Pour l'année	7 185 000		7 215 000		

HL : handicapés légers; HG : handicapés graves.

3. Nombre de centres de vacances subventionnés :

	1979	1980	1981
Cures de jour	225	179	272
Colonies de vacances	225	266	2 064
Camps de vacances	1 768	1 768	
Totaux	2 216	2 123	2 336

Répartition suivant les pouvoirs organisateurs :

Administrations communales. — ASBL diverses telles que stations de plein air. — U.I.B. — Etablissements d'enseignement. — Associations de parents.
— Crèches 272

Colonies et camps de vacances :

Guides catholiques de Belgique	372	
Fédération des scouts catholiques de Belgique	655	
Fédération des Eclaireurs et Eclaireuses	64	
Patros	474	
Divers (centres organisés par : des établissements d'enseignement, instituts médico-pédagogiques, internats, administrations communales, fédérations mutualistes, paroisses, associations caritatives pour handicapés, clubs de jeunes)	499	2 064
Total		2 336

Cette énumération est valable pour toutes les années.

4. Nombre d'enfants qui ont fréquenté les centres de vacances :

	1979		1980		1981
	Enfants valides	Enfants handicapés	Enfants valides	Enfants handicapés	
Cures de jour	54 888	145	49 160	173	non déterminé
Colonies de vacances	35 382	1 479	35 676	1 286	
Camps de vacances	65 192	633	63 462	991	
Totaux	155 462	2 257	148 298	2 450	
Totaux généraux	157 719		150 748		

Question n° 4 de M. J.B. Delhayc du 15 février 1982.

Objet : Comités de protection de la jeunesse.

Monsieur le ministre pourrait-il me communiquer, via le bulletin des *Questions et Réponses*, la composition, au 1^{er} janvier 1982, des différents comités de protection de la jeunesse de la Communauté française ?

Réponse : J'ai l'honneur de communiquer à l'honorable membre la composition au 1^{er} janvier 1982 des comités de protection de la jeunesse de la Communauté française :

Arrondissement judiciaire d'Arlon : 12 membres + 3 cooptés

Mme Aubert Gilberte — Virton (vice-président);
 M. Champluvier Jacques — Fontenoilles;
 Mme Delvigne-Degand Françoise — Virton;
 M. Delait Paul — Arlon (vice-président);
 M. Forget Raymond — Yzel-sur-Semoir;
 M. Grimonster Omer — Dampicourt;
 M. Legrand Jacques — Arlon (président);
 Mme Lenoir-Mutru Maria — Messancy;
 Mme Coulon-Maldague Marie-Claire — Arlon;
 M. Semes Jean — Halanzy;
 M. Tricot Jean — Athus;
 M. Verkaeren Alain — Arlon;
 Mme Folie Clémentine, épouse Sabus — Virton (coopté);
 Mme Léonard Marie-Claire épouse Brix — Waltzing (coopté);
 M. Moncousin Jean-Claude — Arlon (coopté).

Arrondissement de Bruxelles : 18 membres + 3 cooptés

Mme Abeloos-Heyvaert Evelyne — 1020 Bruxelles (vice-président);
 M. Bossaerts Philippe — 1170 Bruxelles;
 Mme Debouche Marguerite — 1180 Bruxelles;
 M. Hubin Jean-Pierre — 1040 Bruxelles;
 M. Jacquemin Georges — 1020 Bruxelles (président);
 M. Janne Marc Henri — 1050 Bruxelles;
 M. Kervyn de Meerendré Vincent — 1030 Bruxelles;
 Mme Kohn Nicole — 1190 Bruxelles;
 Mlle Liénard Nicole — 1180 Bruxelles;
 M. Mazziotti Antonio — 1000 Bruxelles;
 M. Nys Jacques — 1050 Bruxelles;
 Mlle Risopoulos Sylvie — 1060 Bruxelles;

M. Schwebach Stéphan — 1080 Bruxelles (vice-président);
 M. Souris Daniel — 1040 Bruxelles;
 M. Torfs Jean-Claude — 1020 Bruxelles;
 Mme Van den Barre-Darras Louise — 1090 Bruxelles;
 Mme Van Ouytsel Eliane — 1000 Bruxelles;
 Mme Verhelst — 1150 Bruxelles;
 Mme Krywin Anne — 1170 Bruxelles (coopté);
 M. Lièsse André — 1050 Bruxelles (coopté);
 Mme Willems-Decroly — 1040 Bruxelles (coopté).

Arrondissement judiciaire de Charleroi : 24 membres

M. Avaux Marius — Thuin;
 Mme Bogeska — Fontaine-l'Évêque;
 M. Bondroit André — Lobbes;
 Mme Carlier Isabelle — Charleroi;
 Mme Chaidron-Toussaint Marie-Thérèse — Gerpinnes (président);
 Mlle Cogo Anita — Charleroi;
 Mme Cools Gruselle Raymonde — Mont-sur-Marchienne;
 M. Declercq Étienne — Froidchapelle;
 M. Demaner Michel — Charleroi;
 M. Devos Luc — Binche;
 Mme de Wasseige-Hennaut Josette — Marcinelle (vice-président);
 M. Dufrasne Christian — Montignies-le-Filleul;
 M. Durien Claude — Charleroi;
 M. Henry Georges — Charleroi (vice-président);
 M. Lemaire Jean — Charleroi;
 M. Malaise Jules — Thuin;
 M. Melon Michel — Trazegnies;
 Mme Pirlot-Bernard Christiane — Lobbes;
 M. Rockens Charles — Charleroi;
 Mme Broman Soquet Andrée — Damprémy;
 M. Vandersmissen Pierre — Gosselies;
 M. Vanwuytswinkel Marcel — Beaumont;
 M. Werzburger Raoul — Morlanwelz;
 Mme Glinne-Wyffels Christiane — Courcelles.

Arrondissement judiciaire de Dinant : 12 membres + 1 coopté.

M. Baivier Guy — Ciney;
 M. De Goudenne André — Dinant (président);
 Mme de Vinck de Wouters d'Oplinter Jacqueline — Yvoir;
 Mme Bictlot-Dufaux Marguerite — Waulsort;
 M. Jacques Michel — Florennes;

M. Jeanty Eugène — Florennes (vice-président);
 Mme Gentilhomme-Mélin Suzanne — Couvin;
 Mme Neuville-Châtelain Fléonore — Morialmé;
 M. Pierson Jean-Jacques — Gedinne;
 M. Rozet J.M. — Ponderôme (vice-président);
 Mme Sadot-Brichet Françoise — Dinant;
 M. Wenin Louis — Beauraing;
 M. Jacquemin Hugues — Onhaye (coopté).

Arrondissement judiciaire de Huy : 12 membres
 + 2 cooptés

M. André Gérard — Huy (vice-président);
 M. Bourgeois Jean — Wanze;
 M. Delfeur M. — Hannut;
 Mme Du Font Bare Yolande — Fumal;
 M. Dufour René — Ville-en-Hesbaye;
 M. Hugon Bernard — Huy;
 M. Lajenne Octave — Huy;
 M. Lion Albert — Soheit-Tinlot;
 Mme Bailly-Thiry Jacqueline — Les Waleffes;
 M. Vandenberg Jean — Huy (président);
 Mme Panier-Vanex Josée — Huy (vice-président);
 M. Verlaine José — Huy;
 Mme DENOËL Maryse — Werbomont (coopté);
 M. Masson Alphonse — Saint-Georges-sur-Meuse (coopté).

Arrondissement judiciaire de Liège : 24 membres

M. Bartholomé Jean-Pierre — Liège (vice-président);
 Mlle Berhin Marie-Paule — Liège;
 Mme Grandchamp-Colinet Marie-Louise — Sclessin;
 M. Dardenne Emile — Liège;
 M. Deregowski Claude — Saint-Nicolas (vice-président);
 M. Dessouroux Fernand — Bierset;
 M. Evrard Paul — Waremme (président);
 M. Fayen Willy — Herstal;
 M. Garcet Marc — Liège;
 Mme Hannay Marie-Thérèse — Waremme;
 Mme Iket Denise — Mons-lez-Liège;
 M. Lambert Marcel — Retinne;
 M. Landrain René — Chaudfontaine;
 Mme Legrand-Lange Jane — Saive;
 M. Libert Michel — Liège;
 Mlle Lempereur Chantal — Liège;
 M. Louppe André — Ayeneux;
 Mme Mareschal Monique — Liège;
 Mme Meis-Hanard Nicole — Ans;
 M. Pollain Joseph — Bressoux;
 M. Sacré Jean-François — Liège;
 Mme Springuel-Dupont M. — Liège;
 Mme Valter Liliane — Liège;
 M. Wertinck Christian — Wandre.

Arrondissement judiciaire de Marche : 12 membres
 + 2 cooptés

Mme Bonmariage-Dupuis — Marche;
 Mme Casteels-Brasseur Renée — Werpin-Hotton;
 M. Conrard Michel — Hotton (vice-président);
 Mlle Dechamp Paulette — Marche;
 M. Lambert Paul — La Roche;
 Mme Lannooy-Stilmaul — Waha;
 M. Larue Luc — La Roche;
 M. Noirhomme Robert — Marche (président);

M. Périlleux Jules — Vielsalm;
 M. Pirochon E. — Heyd;
 M. Remy Joseph — On;
 Mme Renard-Son Denise — Beausaint;
 M. Collin René — Fisenne-Soy (coopté);
 Mlle Duchâtel Dominique — Marcourt (coopté).

Arrondissement de Mons : 18 membres + 2 cooptés

M. Devos Jean — Mons (président);
 Mme De Fays Marie-Françoise — Mons;
 M. Di Martinelly Willy — Nimy (vice-président);
 M. Dupont Robert — La Louvière;
 Mme Dumont-Frère Georgette — Braine-le-Comte;
 M. Godefroid Pierre — Braine-le-Comte;
 M. Guillaume Léon — Pâturages;
 M. Harnegnies Yvon — Dour;
 M. Hubert Jean-Pierre — La Louvière;
 M. Jennard Evence — Houdeng-Aimeries;
 Mme Lebrun Françoise — Jemappes (vice-président);
 M. Pinchard Bernard — Mons;
 M. Piret Michel — La Louvière;
 Mme Przybylowicz Myriam — Dour;
 M. Ravez Jean — Mons;
 M. Roseau Etienne — Mons;
 M. Suys Léonce — Mons;
 M. Urbain Pierre — Quiévy;
 M. Derume Emile — Bousoit (coopté);
 M. Moury Raoul — Boussu (coopté).

Arrondissement judiciaire de Namur : 18 membres
 + 3 cooptés

Mme Boigelot Emma — Namur;
 Mlle Eskenazy Marie-Paule — Louvain-la-Neuve;
 M. Gaillard-Frisque Michel — Gembloux;
 Mme Hanquet Nève de Mévergnies Chantal — Namur;
 M. Henrion Charles — Wépion;
 Mme Henrotte Andrée — Wépion;
 M. Jamart Serge — Namur;
 Mme Jaumain Yvonne — Saint-Servais (vice-président);
 M. Lalière Christian — Fosses;
 Mme Mathor Parmentier Suzanne — Eghezée (vice-président);
 Mme Meuleman-Claessen Andrée — Eghezée;
 M. Papa Julien — Jambes;
 R. Raiffière Elie — Namur (président);
 M. Ronveaux Adolphe — Ohey;
 M. Thirifays Jean — Wépion;
 M. Toussaint Jean — Namur;
 M. Vandermeulen Jean-Paul — Wépion;
 M. Van Aelst Roger — Saint-Servais;
 M. Brumagne Willy — Anhéc (coopté);
 Mme Lichtman Marie-Josée veuve Vermunicht — Namur (coopté);
 M. Perot Willy — Sambreville (coopté).

Arrondissement judiciaire de Neufchâteau : 12 membres
 + 3 cooptés

Mme De Stuycker Madeleine — Neufchâteau;
 M. Devaux L. — Saint-Hubert;
 Mme Kellen-Dublet — Neufchâteau;
 M. Mausem Fernand — Bastogne;
 M. Herman G. — Saint-Hubert;
 M. Joachim Bernard — Houmont;

M. Lecomte André — Ebly;
 Mme Pynnaert-Sacré Jacqueline — Bastogne (vice-président);
 M. Tourtier Marcel — Bastogne (président);
 M. Thumilaire Roger — Libramont (vice-président);
 M. Wauthy Lucien — Libramont;
 Mme Yande-Mottret Odette — Saint-Hubert;
 Mlle Goffinet Françoise — Sainte Marie-Chevigny (coopté);
 Mme Lacroix Françoise, épouse Plainchamp — Bertrix (coopté);
 Mme Robert Linda, épouse Didier — Fauvillers (coopté).

Arrondissement judiciaire de Nivelles : 11 membres + 3 cooptés

Mme Bauthier-Stegner Fabienne — Nivelles;
 M. Blampain Benoit — Waterloo;
 Mme Castro Thérèse — Braine-l'Alleud;
 Mme della Faille de Leverghem Marguerite — Grez-Doiceau;
 Mme Haulotte-Lebeau Mireille — Chaumont-Gistoux;
 M. Maes Luc — Rixensart;
 M. Naome Gérard — Wavre (vice-président);
 M. Thysman Pierre — Braine-l'Alleud;
 Mme Van Rompaey-Gaspar Aline — Rixensart;
 M. Verloot Roger — Baisy-Thy (président);
 Mme Vitoux — Nivelles;
 M. Barbier Gustave — Ittre (coopté);
 Mme Lourtier Ghislaine, épouse De Coster — Louvain-la-Neuve (coopté);
 Mme Pirlot-Anciaux Christiane — Rixensart (coopté).

Arrondissement judiciaire de Tournai : 18 membres

Mlle Baudoux Yvette — Pecq;
 M. Bels Franz — Péruwelz (vice-président);
 Mme Biéva-Carpiau Arlette — Mourcourt;
 M. Detournay Pascal — Dottignies;
 M. D'Hondt Denis — Flobecq (président);
 M. D'Hondt Edgard — Mouscron;
 Mme Evrard Francine — Tournai;
 Mme Dumortier-Graindorge Anne-Marie — Tournai;
 M. Guyaut José — Tournai;
 M. Lamborelle Willy — Orcq;
 M. Lepape Jean-Marie — Leuzc;
 Mme François-Mettens Marie-Louise — Blandain (vice-président);
 Mme Mulier Francine — Tournai;
 M. Pauwels Daniel — Luignc-Mouscron;
 Mme Ruffelart Martine épouse Alluin — Melles;
 Mme Veche-Place — Frasnes;
 M. Potier Pierre — Bernisart;
 M. Rolland Jean — Ath.

Arrondissement judiciaire de Verviers : 14 membres + 3 cooptés

Mme Linck-Beck Micheline — Heusy;
 Mme Franck-Buche Yvonne — Ensival;
 Mme Caessaert Anneline — Spa;
 Mme De Haan-Degée Rita — Limbourg;
 M. Dernier Luis — Ensival (président);
 Mme Fettweis-Leval Marie Christine — Charneux (Herve);
 M. Fuyat Léon — Heusy;
 M. Gerkens Robert — Pepinster;
 M. Joachim Philippe — Lambermont;
 M. Lalarge Emile — Verviers;
 M. Mathieu Roger — Verviers;
 Mme Fonsny-Salmon Francine — Verviers (vice-président);
 M. Weber Claude — Pepinster;
 M. Willot Paul — Verviers (vice-président);
 M. Auvray André — Wegnez (coopté);
 Mlle Derpin Jacqueline — Verviers (coopté);
 M. Moson Robert — Verviers (coopté).

Question n° 5 de M. J.B. Delhayc du 15 février 1982.

Objet : Comités de protection de la jeunesse.

Le Comité de protection de la jeunesse de Liège vient de présenter son bilan de deux années d'activités.

Pour être plus efficace, le Comité a choisi de limiter son action. C'est ainsi que les dossiers individuels ouverts au 1^{er} septembre 1981 ont été limités à 311 (au lieu de 600), ce qui représente une trentaine de dossiers à traiter par chaque délégué.

M. le Ministre pourrait-il me communiquer, via le bulletin des *Questions et Réponses* du Conseil de la Communauté française :

1. Le nombre de dossiers qui ont été examinés, durant la même période, par les autres comités de la Communauté française ?

2. Le nombre d'enfants ou d'adolescents qui ont été placés et la durée de ces placements effectués ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que les données statistiques ayant trait à l'activité des CPJ durant les années 1980 et 1981 sont actuellement rassemblées par l'administration. Je suis néanmoins en mesure dès maintenant de communiquer les chiffres concernant sept comités pour l'année 1980.

CPJ	Nombre de dossiers au 31.12.1980		Mineurs placés au 31.12.1980	
	Familles	Mineurs	Avec frais	Sans frais
Arlon	116	292	18	7
Bruxelles	248	496	28	47
Charleroi	431	756	37	74
Dinant	151	466	36	5
Marche	100	291	1	4
Neufchâteau	38	99	4	1
Nivelles	75	178	8	—
Tournai	82	215	8	—

Les chiffres de l'année 1980 portant sur les comités de Huy, Liège, Mons, Namur, Verviers et l'ensemble des statistiques 1981 seront communiqués directement à l'honorable membre, dès qu'il auront été rassemblés.

Il n'existe pas par ailleurs, de statistiques portant sur la durée des placements effectués à l'initiative des comités de protection de la jeunesse.

Question n° 8 de M. Defosset du 23 mars 1982.

Objet: Subside de la Communauté française pour l'exercice 1982 à l'Œuvre nationale de l'Enfance et conséquences de la non-perception de ce subside.

L'Œuvre nationale de l'Enfance vient d'adresser une « communication urgente » aux comités des consultations agréées et aux pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil.

Elle fait état de ce qu'elle n'a encore perçu aucun subside de la Communauté française pour l'exercice 1982

Ministre-membre de l'Exécutif (M. Urbain)

Question n° 1 de M. Hysmans du 21 janvier 1982.

Objet: Enseignement musical de première catégorie. — Subsidiation et rémunération.

En réponse à ma question n° 8 du 21 décembre 1977, l'honorable prédécesseur de M. le ministre précisait que semblable question avait déjà été posée en date du 11 octobre 1974. Il ajoutait que si un arrêté royal d'application du protocole d'accord du 19 octobre 1973 devait fixer les normes pour le calcul des emplois des surveillants-éducateurs (du personnel auxiliaire d'éducation) dans l'enseignement à horaire réduit, rien n'était prévu pour le personnel administratif. L'honorable ministre précisait cependant dans le dernier alinéa qu'il estimait que les écoles classées en première catégorie devaient pouvoir bénéficier de l'aide administrative indispensable et invitait l'administration à étudier le problème dans ce sens.

Je voudrais à nouveau insister sur deux anomalies :

1. Les fonctions de surveillant-éducateur des différentes écoles de musique (cours à horaire réduit) sont nettement moins bien rémunérées que les fonctions identiques dans l'enseignement de promotion sociale (cours à horaire réduit);

2. Les barèmes ont été oubliés, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun subside pour ces fonctions dans les écoles et académies de première catégorie, alors qu'ils sont attribués dans les mêmes établissements de deuxième catégorie.

Puis-je demander à M. le ministre si son administration a terminé l'étude demandée et quelles ont été ses conclusions ?

L'arrêté royal qui était en cours à la Fonction publique a-t-il été promulgué ?

et de ce qu'elle est dès lors dans l'impossibilité d'encore verser quelque montant que ce soit, concernant les demandes de subsides du 4^e trimestre 1981.

J'aimerais connaître les raisons d'une telle situation et les moyens mis en œuvre pour y remédier d'urgence.

Réponse : J'ai le plaisir d'informer l'honorable membre de ce que l'Exécutif de la Communauté française a, en date du 2 février 1982, pris un arrêté en vue de liquider au bénéfice de l'Ons les subsides provisionnels destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement au cours de l'année 1982.

La première tranche de 135 millions a été liquidée par la Trésorerie des Finances ce 18 mars 1982.

La liquidation de la seconde tranche est prévue pour le 25 mars 1982.

Les troisième et quatrième tranches sont prévues en avril 1982 et les suivantes aux dates prévues par l'arrêté, à savoir: le premier de chaque mois jusque et y compris le premier septembre 1982.

L'oubli dont sont victimes les établissements d'enseignement musical de 1^{ère} catégorie sera-t-il corrigé ?

Réponse : J'ai l'honneur d'informer l'honorable membre que :

1^o L'arrêté royal du 9 novembre 1978 fixant les conditions requises pour la création d'emplois dans les établissements d'enseignement à horaire réduit de l'Etat relevant du ministre de la Culture néerlandaise et du ministre de la Culture française, et l'arrêté ministériel du 10 novembre 1978 portant exécution de l'article 4 de l'arrêté royal précité, permettent le subventionnement de surveillants-éducateurs dans les académies de musique de 1^{ère} catégorie, dans les mêmes conditions que dans l'enseignement de promotion sociale.

2^o Les barèmes attribués sont exactement les mêmes que ceux qui sont octroyés dans l'enseignement de promotion sociale.

Cependant, compte tenu des modalités d'application fixées par l'arrêté ministériel du 10 novembre 1978, l'ensemble des académies de musique ne peuvent encore prétendre à une subvention. En effet, en vertu de l'article 1^{er}, § 1^{er}, de l'arrêté ministériel du 10 novembre 1978, l'article 3, 2, de l'arrêté royal du 9 novembre 1978 ne produit ses effets que progressivement. C'est ainsi qu'au 1^{er} septembre 1981 l'emploi de surveillant-éducateur ne peut être subventionné que si l'établissement compte au moins 1 250 heures/hebdomadaires/élèves.

3^o L'arrêté royal du 9 novembre 1978 a été publié au *Moniteur belge* le 1^{er} février 1979. L'arrêté ministériel du 10 novembre 1978 a été publié au *Moniteur belge* le 20 mars 1979.